



# **ANNEXES**

**AU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
DES STRUCTURES PETITE ENFANCE  
DE LA VILLE DE VINCENNES**

**ANNÉE 2022/2023**

**Septembre 2022**



# VINCENNES.fr

## ANNEXE 1

Etablissements	Adresse	Nombre de berceaux		MAIL
Multi-accueil Aubert	1 allée Aubert	45	01 43 74 79 18	crecheaubert@vincennes.fr
Multi-accueil André Bonhème	6 rue Clément Viénot	60	01 43 28 08 76	crechebonheme@vincennes.fr
Multi-accueil Jean Burgeat	11 rue G. Huchon	54	01 43 65 48 45	crecheburgeat@vincennes.fr
Multi-accueil Berthe Campergue	74 rue de Fontenay	45	01 43 74 27 79	crehecampergue@vincennes.fr
Multi-accueil du Domaine du Bois	18 avenue des Murs du Parc	60	01 43 98 43 40	multiaccueildudomainedubois@vincennes.fr
Multi-accueil de la Jarry	118 rue de la Jarry	27	01 41 74 68 25	crechejarry@vincennes.fr
Multi-accueil Robert Jobard	16-18 avenue F. Roosevelt	70	01 48 08 57 00	crechejobard@vincennes.fr
Multi-accueil des Laitières	27, rue des Laitières	78	01 43 65 97 65	crechelaitieres@vincennes.fr
Multi-accueil Fernande Sarrazin	70 rue de Fontenay	50	01 43 65 08 89	crechesarrazin@vincennes.fr
Multi-accueil du Centre	70 rue de Fontenay	30	01 43 28 47 93 01 43 98 01 62	multiaccueilcentre@vincennes.fr

**Liste des établissements petite enfance de la ville de Vincennes accueillant les enfants jusqu'à 4 ans**



## ANNEXE 2

**Montants plancher et plafond  
pris en compte pour le calcul du prix horaire d'accueil  
dans les structures petite enfance de la ville de Vincennes.**

Les ressources mensuelles du foyer fiscal sur les revenus N-2 (avis d'imposition N-1) sont prises en compte pour le calcul du prix horaire d'accueil. Cela détermine la participation financière de la famille.

- Plancher de la CNAF révisé annuellement : 712,33 € en janvier 2022
- Plafond fixé par la ville par décision du 20 octobre 2003, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 : 6 860 €

## **ANNEXE 3**

### **FERMETURES DES ÉTABLISSEMENTS PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE VINCENNES**

**ANNÉE 2022/2023**

#### **Rappel des jours fériés :**

- Le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022, Toussaint
- Le vendredi 11 novembre 2022, Armistice 1918
- Le lundi 10 avril 2023, L de Pâques
- Le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023, Fête du travail
- Le lundi 8 mai 2023, Victoire 1945
- Le jeudi 18 mai 2023, Ascension
- Le lundi 29 mai 2023, Pentecôte
- Le vendredi 14 juillet 2023, Fête nationale

#### **Les structures Petite enfance de la ville seront également fermées en plus des jours fériés :**

- Le vendredi 23 décembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022 inclus
- Le vendredi 19 mai 2023 suivant le jeudi de l'Ascension
- Du lundi 31 juillet au vendredi 18 août 2023 inclus.
- Du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023 inclus.
- Les journées pédagogiques pour l'ensemble des structures :
  - mercredi 28 septembre 2022
  - mercredi 14 juin 2023

Tous ces jours de fermeture sont déjà déduits de votre contrat d'accueil.

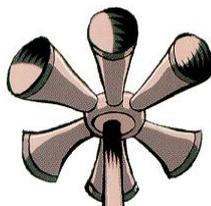


# VINCENNES.fr

## ANNEXE 4

(à conserver)

### LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR



Signal modulé



Le signal national d'alerte est émis par des sirènes.  
Il annonce l'approche ou la présence d'un danger (nuage toxique, tornade, ...).

**N'allez pas sur les lieux du sinistre. Vous vous mettriez en danger.**



Mettez-vous en sécurité dans un local  
calfeutré (portes et fenêtres fermées)



**Écoutez la radio et respectez les consignes des  
autorités.**



**Fréquence: France Bleu :.....107.1.... Mhz  
Fréquence France Info :.....105.5.....Mhz  
Fréquence France Inter :.....164..... Mhz  
Fréquence radio locale conventionnée par le préfet :.....Mhz**



**N'allez pas chercher votre enfant pour ne pas  
l'exposer, ni vous exposer à toutes sortes de  
risques. Un plan de mise en sûreté a été prévu  
dans son établissement.**

**Ne téléphonez pas, pour ne pas encombrer les  
réseaux. Laissez les libres pour que les secours  
puissent s'organiser**



# VINCENNES.fr

## GESTION ET ADMINISTRATION DES TRAITEMENTS

### DANS LE BUREAU DE LA DIRECTION SE SITUENT :

- Les clefs de la pharmacie de la crèche (boîte à clefs d'urgence),
- Le classeur des ordonnances (les copies),
- Le classeur des protocoles de santé et des PAI.

*Ces lieux doivent être connus de toute l'équipe pour une meilleure efficacité en cas de nécessité.*

***Avant tout chose, la directrice s'assure que toutes les professionnelles auprès des enfants susceptibles de réaliser les soins ou les traitements ont été formées par le référent santé ou une infirmière.***

### LES TRAITEMENTS SUR PRESCRIPTION MÉDICALE:

- Les ordonnances doivent être lu avec les parents avant toute administration de traitement.
- Aucun médicament ne sera administré sans présentation d'une ordonnance en cours de validité et conforme.
- L'original doit être remis dans le casier de l'enfant :
  - 1 copie pour la section
  - 1 copie pour le bureau de la direction
- Sur chaque médicament doivent être mentionnées les informations suivantes :
  1. Nom, prénom et poids de l'enfant.
  2. Date d'ouverture du traitement. Tout flacon doit être apporté neuf et non ouvert, par les parents (surtout concernant les antibiotiques et les collyres).
- Durée du traitement.
- Si produit à reconstituer, seule l'infirmière ou le parent sont habilités à le faire.
- Si besoin, les médicaments peuvent être conservés au réfrigérateur ou dans l'armoire à pharmacie (hors portée des enfants).

### LE PROFESSIONNEL QUI ADMINISTRE LE TRAITEMENT SUR ORDONNANCE :

- Avant chaque administration de traitement : s'assurer de la conformité de l'ordonnance (nom – prénom - poids de l'enfant, nom du traitement – posologie - durée du traitement) et la vérifier. Il doit s'assurer que le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical, que les titulaires de l'autorité parentale ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitement. (Décret n° 2021-1131 du 30 Août 2021)
- Aucune information de traitement ne doit être recopiée sur les transmissions pour éviter les sources d'erreurs.
- Renseigner la fiche de suivi médical en précisant : le traitement administré, l'heure d'administration, le nom du professionnel.
- Le professionnel à qui est confié le traitement à conserver au frais, doit notifier une traçabilité des températures sur le réfrigérateur des traitements.
- À la fin du traitement antibiotique, le flacon ou collyre doit être jeté ou remis au parent.



# VINCENNES.fr

## CONDUITE À TENIR EN CAS D'APPEL AU SAMU

**DANS TOUS LES CAS, POUR FACILITER ET ACCÉLÉRER LE TRAITEMENT DE L'APPEL, PENSER QU'IL FAUT S'EXPRIMER CLAIREMENT AUPRÈS DE L'INTERLOCUTEUR DU SAMU ET SURTOUT RESTER CALME ET PRÉCIS.**

- **COMPOSER LE 15**
- **DEMANDER LE RÉGULATEUR PÉDIATRIQUE**
- Présenter vous en tant que professionnel de la petite enfance.
- Indiquer l'adresse détaillée de la crèche et le numéro de téléphone.
- Préciser le type d'événement (chute, malaise, incendie...) et les circonstances observées.
- Décrire précisément l'état de la personne concernée par l'appel en donnant son nom, son âge, s'il y a un P.A.I., des allergies, ou un traitement en cours...
- Décrire très précisément la lésion (aspect, surface, localisation, s'il y a eu un saignement...) et les premiers gestes effectués.
- Ne jamais raccrocher le premier.
- Laisser la ligne téléphonique disponible.
- Envoyer une personne à l'extérieur de la structure pour guider les secours lors de leur arrivée.

**Les parents seront prévenus soit en parallèle par un autre membre de l'équipe, soit après les secours.**

**Si le parent arrive avant l'intervention des pompiers, ils prendront le relai auprès de l'équipe si nécessité de transport aux urgences.**

**Si le parent n'est pas arrivé, une professionnelle de l'équipe partira avec l'enfant tout en s'assurant que le taux d'encadrement du groupe d'enfant puisse le permettre.**

# Procédure information préoccupante/ signalement



**Enfants en danger ?  
Parents en difficulté ?**  
Le mieux, c'est d'en parler !

**119**

24h APPEL GRATUIT 7j

ALLÔ ENFANCE EN DANGER



 [www.allo119.gouv.fr](http://www.allo119.gouv.fr)  Sarthe 

# Préambule

## Les devoirs de tout citoyen

### **LE DEVOIR D'ALERTE :**

#### **L'article 434-3 du code pénal**

Prévoit que « toute personne ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de moins 15 ans s'expose à des sanctions pénales s'il n'en informe pas les autorités judiciaires ou administratives ».

Les situations de danger ou de maltraitance des enfants et des adolescents concernent tous les citoyens et en premier lieu ceux qui, par leur profession sont en relation directe avec eux.

#### **Article 40 code pénal**

Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

La responsable de l'établissement doit prévoir tous les ans une réunion d'équipe afin de relire ce document et que son contenu soit connu de tous.

# Définitions

## Définition de l'enfant en danger

### Les situations d'enfants en danger sont définies à l'article 375 du code Civil

« la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises. »

La loi du 5 mars 2007 a introduit une distinction entre l'enfant en danger et celui qui est en risque de danger :

- L'enfant en danger est un enfant victime de violences physiques, d'abus sexuels, de violences psychologiques, de négligences lourdes, ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique.
- L'enfant en risque de danger est un enfant qui connaît des conditions d'existence risquant de compromettre sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien, sans pour autant être maltraité.

Au-delà de cette distinction, quatre formes de maltraitance peuvent être distinguées :

- la maltraitance physique
- les violences sexuelles
- la maltraitance psychologique
- les négligences lourdes

## Définition : information préoccupante

### Article R. 226-2-2 Code de l'action sociale et des familles

« L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter le président du Conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier ».

Il peut s'agir de faits observés, de propos entendus, d'inquiétudes concernant des comportements de mineurs ou d'adultes à l'égard d'un mineur.

Ces éléments doivent faire l'objet d'une transmission au CRIP. **Cette cellule recueille, traite et évalue les informations préoccupantes).**

## Définition du signalement

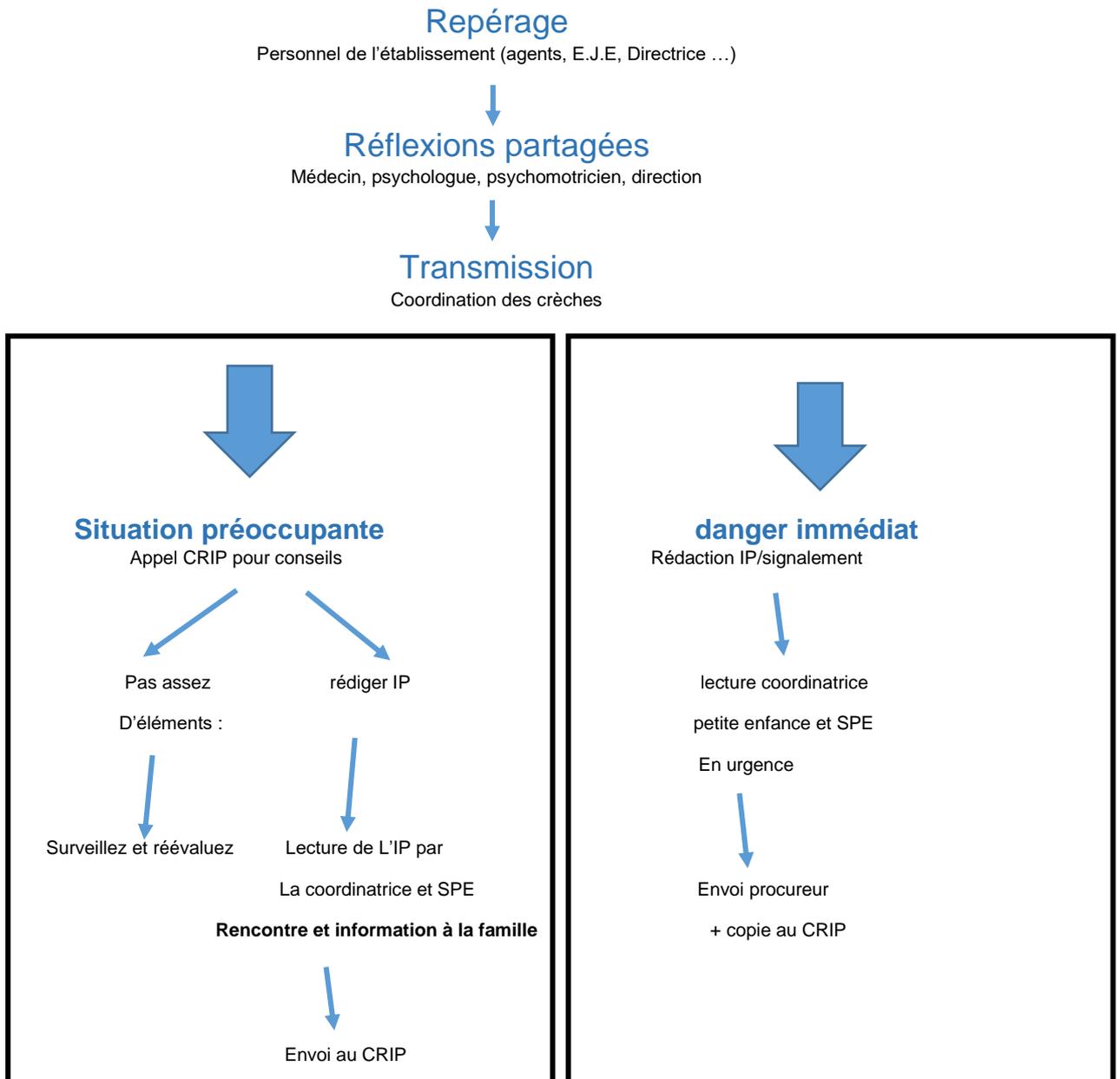
### Le signalement

#### article L 226-4 du code l'action sociale et des familles

Le terme est désormais réservé à la saisine de l'autorité judiciaire. Cependant, dans les cas où **la gravité de la situation le justifie**, tout fonctionnaire peut aviser directement le procureur de la République en tant que personne travaillant dans un service public

susceptible de connaître des situations de danger (sous réserve d'adresser une copie de cette transmission au président du conseil départemental).

# Schéma du signalement





Direction Générale Adjointe chargée  
de la Jeunesse et de la Vie sociale

Direction Enfance Jeunesse

Année :

Madame, Mademoiselle, Monsieur :

Responsables légaux de :

Accueilli(s) dans l'établissement :

Et demeurant :

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des structures municipales de la Petite Enfance de la ville de Vincennes et de ses annexes, d'en avoir reçu un exemplaire ; acceptent de s'y conformer et attestent sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Vincennes, le

Signature des représentants légaux de l'enfant  
Faire précéder de la mention « lu et approuvé »